

( 1 )  
( N<sup>o</sup> 96. )

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 1856.

---

## DOTATION DE S. A. R. LE COMTE DE FLANDRE.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi, ayant pour objet d'allouer une dotation de cent cinquante mille francs annuellement à Son Altesse Royale le comte de Flandre, qui a atteint sa dix-huitième année depuis le 24 mars dernier.

Je n'insisterai pas, Messieurs, sur les raisons de haute convenance qui justifient cette proposition. Les sentiments d'amour et de respect dont les Chambres et la nation entière sont animées envers l'auguste famille qui préside aux destinées de la Belgique, ne permettent pas au Gouvernement de douter de l'accueil sympathique qui sera fait à cette mesure dans le sein de la Représentation du pays.

*Le Ministre des Finances,*

MERCIER.

---

## PROJET DE LOI.

---

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

De l'avis de Notre Conseil des Ministres et sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

### ARTICLE PREMIER.

Il est alloué à Son Altesse Royale le comte de Flandre une dotation annuelle de cent cinquante mille francs.

Cette dotation prendra cours à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1856.

### ART. 2.

En exécution de l'article qui précède un crédit de cent cinquante mille francs (150,000 fr.) est ouvert au budget des dotations de l'exercice 1856, dont il formera l'art. 2<sup>bis</sup>.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1856.

Donné à Laeken, le 31 janvier 1856.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre des Finances,*

MERCIER.

---